

**AMÉNAGEMENT DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF
ET DES PROGRAMMES COMMERCIAUX
EN LIEN AVEC LA COVID-19**

1 Dans sa décision D-2021-082, paragr. 211, la Régie de l'énergie (Régie) demandait à
2 Énergir, s.e.c. (Énergir) de maintenir le suivi relatif aux aménagements apportés aux *Conditions*
3 *de service et Tarif* et aux programmes commerciaux en lien avec la COVID-19.

4 En date du 30 septembre 2022, les interruptions de service avaient repris pour l'ensemble des
5 marchés incluant le marché résidentiel pour lequel les interruptions ont repris en novembre 2021.
6 Les assouplissements relatifs à l'arrêt des frais de supplément de recouvrement chargés lors
7 d'une entente de paiement active au dossier étaient toujours en vigueur.

CONCLUSION

8 **Énergir demande à la Régie de prendre acte du suivi relatif aux aménagements apportés**
9 **aux *Conditions de service et Tarif* et aux programmes commerciaux en lien avec la**
10 **COVID-19 et de s'en déclarer satisfaite.**